



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT +
D'EURÉ-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 11 AVRIL 2024 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, MONIN Julien, RONCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SERIVE Anne-Marie qui a donné pouvoir à DEGAS Jean-Marc, Mélinda PERCHERON qui a donné pouvoir à Audrey ROCHON.

Monsieur DIEU Christophe nommé secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	14	12	2	14	0

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Délibération N°11/2024 : Compte de gestion 2023
- Délibération N°12/2024 : Compte administratif 2023
- Délibération N°13/2024 : Affectation du résultat
- Délibération N°14/2024 : Taux de contributions directes 2024
- Délibération N°15/2024 : Budget primitif 2024
- Délibération N°16/2024 : Subventions aux associations
- Délibération N°17/2024 : Attribution prime du pouvoir d'achat

Délibération N° 11/2024 : COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote le Compte de Gestion 2023 de la Commune.

Délibération N° 12/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Jean-Marc DEGAS présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2023.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	57 400,10	144 775,81	-87 375,71
Fonctionnement	680 961,21	498 890,76	182 070,45
Total	738 361,31	643 666,57	94 694,74

2°) Résultat de clôture 2023

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	<i>Déjà intégré dans 1°) Exercice 2023</i>		-87 375,71	-87 375,71
Fonctionnement			182 070,45	182 070,45
Total				94 694,74

3°) Restes à réaliser 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement			0,00

4°) Détermination du besoin de financement

(S.I.) Résultat de clôture :	001	-87 375,71
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) :	Solde -	0,00
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) :	Solde +	0,00
R1068 Besoin de financement :		87 375,71
R002 Excédent de fonctionnement disponible :		94 694,74

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc DEGAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif 2023 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Délibération N°13/2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le résultat de clôture 2023 :

Investissement : - 87 375,71 €

Fonctionnement : 182 070,45 €

Considérant les Restes à réaliser 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0€	0€	0€

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	-87 375,71 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	87 375,71 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté :	94 694,74 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2023 de la Commune tel que proposé.

Délibération N°14/2024 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024.

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2024	Produit attendu en 2024
Taxe foncière bâti	794 000	35.00 %	277 900,00 €
Taxe foncière non bâti	189 400	29.80 %	56 441,00 €
Taxe Habitation	65 600	9.35 %	6 134,00 €
TOTAL			340 475,00 €

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme. Le montant correspondant à l'effet du coefficient correcteur s'élève pour la commune à 58 025,00 € qui seront déduits du produit attendu en 2024.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe le taux des contributions directes pour 2024 comme ci-dessus.

Délibération N° 15/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2023, le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :**

- 633 024,74 € en section de fonctionnement et
- 212 386,59 € en section d'investissement.

Délibération N° 16/2024 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes votées à la majorité.

ASSOCIATIONS	2024
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	2 500 €
Association des Parents d'élèves de Coltainville (APE PEEP)	200 €
Comité des fêtes de Coltainville	300 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	350 €
Avenir de Coltainville (Football) -	700 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	150 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	150 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150 €
Association de chasse de Coltainville	300 €
Total	4 930 €

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°17/2024 : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité ou de l'établissement public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...). Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une

prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.



Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin, et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Coltainville, le 16 avril 2024

Le Maire,


Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,



Christophe DIEU

INFORMATIONS MUNICIPALES

CÉRÉMONIE DU 8 MAI :

Le Maire invite la population et particulièrement les jeunes à participer nombreux à cette cérémonie.

A 10 h 45 à la Mairie :

Rassemblement des anciens combattants, des conseillers municipaux, des sapeurs-pompiers, des enfants des écoles, des associations et de la population.

Puis dépôt d'une gerbe au monument aux morts, minute de silence, allocutions et messages officiels.

Mairie : distribution de bonbons aux enfants

Salle des associations dans la cour de la mairie : vin d'honneur

INFO MAIRIE : Pont de l'Ascension

La mairie sera fermée le Vendredi 10 mai 2024.